



ARRETE DU MAIRE

Suspendant l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons alcoolisées des 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de la fête locale 2026 au bénéfice de l'association « Comité des Fêtes de LEGUEVIN »

Le Maire de LEGUEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 par au J.O du 31 décembre 2000 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1 ;

Vu le Code de Débit de Boissons et notamment les articles L.48 et L.49 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal 412.2026 autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons alcoolisées des 1^{er} et 3^{ème} groupe au bénéfice de l'association communale « Comité des Fêtes de LEGUEVIN » ;

Considérant les nouvelles directives préfectorales de la Haute Garonne en date du 25 juin 2026 prolongeant les mesures de sécurité en raison des conditions météo : alerte canicule ;

Considérant le nouveau bulletin d'alerte météo France en date du 26.06.2026, valable jusqu'au 27.06.2026 classant le département de la Haute Garonne en Vigilance canicule ;

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons alcoolisées formulée par M. Alexandre THON Président du Comité des Fêtes de la Ville de LEGUEVIN 31490 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat du département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté et de prendre les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales portant sur la prévention des risques et les mesures de protection à la population associées ;

ARRETE

Article 1 : En raison du maintien de la vigilance sur le département de la Haute Garonne et dans le prolongement des directives de la Préfecture de la Haute-Garonne, notamment en ce qui concerne les prescriptions liées à l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et sans préjudice des bulletins météo à venir, **l'autorisation initialement accordée à l'association « Comité des fêtes de léguevin » est suspendue jusqu'à nouvel ordre (attente des levées de la Préfecture 31).**

En raison du maintien de la vigilance rouge sur le département de la Haute Garonne et dans le prolongement des directives de la Préfecture de la Haute Garonne, sans préjudice des bulletins météo à venir,

l'autorisation initialement accordée à l'association « Comité des Fêtes de LEGUEVIN » est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent sera notifié par voie dématérialisée à la personne morale représentant l'association sus énoncée, laquelle veillera au respect des prescriptions relatives à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et à la protection des mineurs.

Article 3 Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Leguevin, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie à Leguevin, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Leguevin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage via l'application dématérialisée Publi'Act et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Léguevin, le 26 juin 2026

Le Maire,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS





Vigilance

VIGILANCE METEO HAUTE-GARONNE (31)



Vigilance



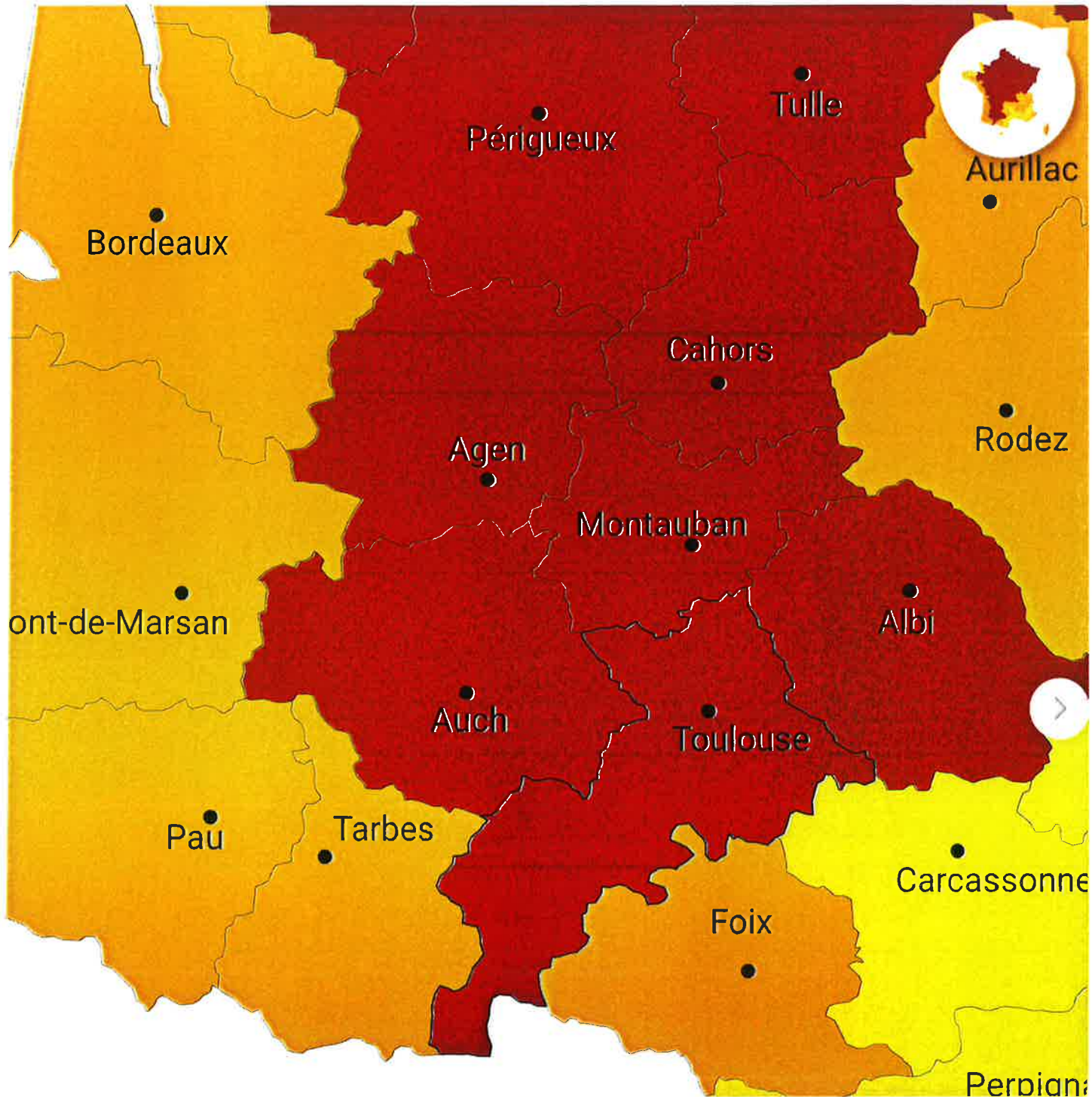
Vigilance météorologique et crues Haute-Garonne (31)

émise le 26 juin 2026 à 06h01 (heure de Paris)
valable jusqu'au 27 juin 2026 à 00h00 (heure de Paris)



Aujourd'hui

Demain



[Consulter le bulletin](#)

Légende

Pas de vigilance particulière
VIGILANCE ACCESSIBLE

EN SAVOIR PLUS

PLUIES INTENSES
Aujourd'hui, vendredi 26/06 (heure de Paris)

PROCHAINS JOURS

VIGILANCE EUROPE

0h 3h 6h 9h 12h 15h 18h 21h 0h

Canicule

Crues

Chronologie détaillée : voir

Les cartes de vigilance météo sont actualisées au moins 2 fois par jour à 6h et 16h.

Haute-Garonne (31)



Cartes par phénomène

Canicule

Conseils pour se protéger

Épisode caniculaire exceptionnel à l'échelle du pays, d'un niveau de sévérité pouvant se rapprocher de celui d'août 2003.

Comment se protéger ?

Bulletin de suivi départemental de la Vigilance : Haute-Garonne (31)

Publié le vendredi 26 juin 2026 à 06:01 (heure de Paris)

Situation météorologique

Faits nouveaux : Canicule : pour rappel, les départements du Gers (32) et de la Haute-Garonne (31) redescendent en vigilance ORANGE canicule vendredi à 22h00.

Les départements du Lot (46), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) redescendent en vigilance ORANGE canicule samedi à 06h00.

Situation générale : Canicule : les fortes chaleurs se poursuivent sur Midi-Pyrénées. Pour les départements en vigilance rouge, les températures restent exceptionnellement élevées, de jour comme de nuit. Cet épisode caniculaire amorce lentement un léger déclin.

Suivi par phénomène

Canicule



Vigilance

VIGILANCE METEO HAUTE-GARONNE (31)



Vigilance

entre 17 et 19°C en vallées. On relève notamment 18°C à Bagnères-de-Luchon et 23°C à Toulouse-Blagnac.

[VIGILANCE](#) ▼

[VIGILANCE ACCESSIBLE](#)

[EN SAVOIR PLUS](#) ▼

[PLUIES INTENSES](#)

[PROCHAINS JOURS](#)

[VIGILANCE EUROPE](#)

Évolution prévue : Vendredi après-midi, les températures maximales attendues sont comprises entre 36 et 38°C en plaine, 33°C en vallée de Luchon tandis qu'elles sont de l'ordre de 28 à 29°C en moyenne montagne.

Dans la nuit de vendredi à samedi, les températures minimales attendues sont comprises entre 20 et 23°C.

Samedi après-midi, les températures maximales attendues sont de l'ordre 35 à 37°C, localement 38°C, et elles sont de l'ordre de 26 à 28°C en moyenne montagne.

[Consulter les prévisions](#)

[Accueil](#) ▶ [VIGILANCE METEO HAUTE-GARONNE \(31\)](#)

Votre vigilance en outre-mer

[VIGILANCE LA RÉUNION](#)

[VIGILANCE MAYOTTE](#)

[VIGILANCE NOUVELLE-CALÉDONIE](#)

[VIGILANCE POLYNÉSIE FRANÇAISE](#)

[VIGILANCE MARTINIQUE](#)

[VIGILANCE GUADELOUPE](#)

[VIGILANCE ST-MARTIN, ST-BARTHÉLÉMY](#)

[VIGILANCE GUYANE FRANÇAISE](#)

[VIGILANCE ST-PIERRE-ET-MIQUELON](#)



[Météo France](#)

[MétéoAlarm](#)

[Mentions Légales](#)

[Droits de Reproduction](#)

[Politique de Confidentialité](#)

[Gestion des Cookies](#)

[Contact](#)



Vigilance

